



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (ajout ou modification des organismes nuisibles)

N° de la demande : 2012-1595
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (ajout ou modification des organismes nuisibles)
Produit : Herbicide PP-2525
Numéro d'homologation : 29261
Matières actives (m.a.) : 25 % de tribénuron-méthyle et 25 % de thifensulfuron-méthyle
N° de document de l'ARLA : 2198150

Contexte

L'herbicide PP-2525 contenant 25 % de tribénuron-méthyle et 25% de thifensulfuron-méthyle est homologué pour la lutte ou l'élimination en post-levée de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les petites céréales. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le demandeur souhaite modifier l'homologation de l'herbicide PP-2525 afin d'inclure une allégation de lutte contre le céréaiste vulgaire.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, au site d'utilisation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les demandeur a fourni des données sur l'efficacité issues de quatre essais réalisés en Alberta et au Manitoba sur une période de deux ans. L'application de l'herbicide PP-2525 et du produit Agral 90 à la dose indiquée sur l'étiquette a permis d'obtenir un niveau acceptable de lutte contre le céréaiste vulgaire dans ces essais. Par conséquent, l'allégation de lutte contre le céréaiste vulgaire au moyen du traitement composé de l'herbicide PP-2525 et d'un agent surfactif non ionique est soutenue du point de vue de la valeur.

Conclusions

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-2525 afin d'inclure une allégation de contrôle du céréaiste vulgaire.

Référence

PMRA # 2184299: PP-2525 Herbicide for control of common chickweed in cereal crops. E.I. du Pont Canada Company. DACO. 10.2.3.3. April 20, 2012. pp. 97.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.